



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE CHATEAUDUN

2 place du 18 octobre
28200 CHATEAUDUN

Arrêté SMR n° 2018-844

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 et réglementation de la circulation pour les riverains sur la RD 955 sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN, durant 2 jours dans la période du 06 au 09 novembre 2018, en raison de la réfection de la couche de roulement

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE MAIRE DE CHATEAUDUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 18 octobre 2018,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 955, du PR 45+221 au PR 46+190, il y a lieu d'interdire la circulation routière et, pour les riverains, de réglementer la circulation sur cette voie, sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de CHATEAUDUN,

ARRENTENT

Durant 2 jours dans la période du 06 au 09 novembre 2018, sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 955 du giratoire RN 10/RD 955 au giratoire RD 955/RD 7927. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- à l'est de la RD 955, par les RD 7927 et 927 via JALLANS,
- à l'ouest de la RD 955, par la RN 10, la RD 910 et la RD 955.

ARTICLE 3 : Pour les riverains, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 955, du PR 45+221 au PR 46+190, de 08 h 00 à 20 h 00. Cet alternat de circulation sera **commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10** qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier et d'alternat par : l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : la Direction des infrastructures, Subdivision départementale du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de CHATEAUDUN,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 26 octobre 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/le Directeur adjoint des infrastructures empêché,
Le Chef de service

Emmanuelle BOSKOVOY



Fait à CHATEAUDUN, le
LE MAIRE

Alain VENOT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Maire de JALLANS,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET.